



MINISTÈRE DES TRANSPORTS
**RAPPORT ANNUEL
DE GESTION**

**2013
2014**

→ Dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire, les ports de Québec et de Montréal ont déposé des demandes d'aide financière pour la mise en place de systèmes de branchement à quai permettant aux navires, en situation d'escale ou de destination, d'utiliser de l'électricité au lieu de brûler du mazout. Ces dernières étaient en processus d'analyse au 31 mars 2014.

→ Mis en œuvre dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques et financés par le Fonds vert, le Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire, le Programme visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre par le développement du transport intermodal et le Programme d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier des marchandises (Écocamionnage) ont été approuvés respectivement le 29 octobre 2013, le 11 février et le 25 février 2014. Dans le cas du programme Écocamionnage, le Ministère a bonifié, par rapport à l'ancien programme, l'aide financière pour l'acquisition de camions à propulsion électrique ou hybride électrique. En 2013-2014, 214 équipements liés à l'électrification (5 véhicules à propulsion hybride électrique ainsi que 209 systèmes électriques auxiliaires) ont été subventionnés, pour un total de près de 417 000 dollars. Les deux autres programmes ont aussi été bonifiés afin de rehausser l'incitatif financier pour les projets d'électrification, et ce, aussi bien pour le transport des passagers que pour celui des marchandises. Ces derniers n'ont fait l'objet d'aucun engagement en 2013-2014, car la disponibilité de leurs budgets dans le Fonds vert, tout comme celui du programme Écocamionnage, n'a été confirmée qu'à la fin du mois de mars 2014.

→ Un projet d'infrastructure en transport collectif, considéré comme majeur, est à l'étude au Ministère, soit :

- la possible incorporation d'un système sur rail dans le cadre du remplacement du pont Champlain par un nouveau pont situé en aval, annoncé le 19 avril 2013.

En 2013-2014, ce projet n'était pas inscrit dans le Plan québécois des infrastructures comme étant en planification.

Autre projet

La Stratégie d'électrification des transports exprimait la volonté de faire de Montréal une vitrine de démonstration pour les technologies associées à l'électromobilité. Dans cette perspective, le décret 1220-2013 concernant l'octroi d'une aide financière maximale de 11,9 millions à la Société de transport de Montréal au cours des exercices financiers 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 a été adopté. Le projet de démonstration consiste à acquérir et à faire l'essai, sur une période de trois ans, de trois autobus entièrement électriques recourant à une technologie de recharge « par biberonnage ». Au 31 mars 2014, une convention d'aide financière entre la Société de transport de Montréal et le Ministère était en cours de production, conformément au décret.

OBJECTIF 1.7

Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'adaptation aux impacts des changements climatiques en transport

Le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques a permis au Québec de réitérer son intention de demeurer un chef de file dans la lutte aux changements climatiques à l'échelle nord-américaine. Le Québec poursuit son virage vers une économie plus verte et moins dépendante en énergie, ainsi que ses efforts pour accroître sa résilience, ou sa capacité d'adaptation, à l'égard des impacts des changements climatiques. D'ailleurs, l'objectif du gouvernement est de réduire de 20 %, à l'horizon 2020, les émissions de gaz à effet de serre du Québec sous leur niveau de 1990.

Le Plan d'action et la Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020 totalisent des investissements prévus de près de 3,3 milliards de dollars à partir du Fonds vert. Les revenus de ce dernier proviennent du prolongement, jusqu'en 2014, de la redevance sur les carburants et combustibles fossiles et du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre, dont les deux tiers de ces revenus permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports. Le gouvernement du Québec prévoit consacrer environ 1,6 milliard pour favoriser l'utilisation des transports collectif et alternatif.

Pour améliorer le bilan des transports, le gouvernement continue de miser sur le soutien aux transports collectif et alternatif, sur l'efficacité énergétique et l'innovation technologique, en plus de faire une place grandissante aux énergies moins émettrices de gaz à effet de serre. À cet égard, parmi les 30 priorités d'intervention ciblées dans le Plan d'action, cinq concernent la réduction des émissions de gaz à effet de serre en transport, dont quatre relèvent en grande partie du Ministère. Par ailleurs, deux priorités concernent notamment l'adaptation des infrastructures de transport aux impacts des changements climatiques.

RÉDUCTION^a D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE EN TRANSPORT (KTCO₂ ÉQ.)

PS 14 PADD 25 PADD 31³⁰

	2012-2013 ^b	2013-2014 ^b	CIBLE 2013-2014
Transports collectif et alternatif	157 ^c	71	Cibles gouvernementales en élaboration dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques
Transport intermodal	57 ^c	125	
Efficacité des transports maritime, ferroviaire et aérien	33 ^d	51	
Efficacité énergétique et utilisation de carburant de remplacement en transport routier des marchandises	88 ^e	128	
Réglementation rendant obligatoire l'activation des limiteurs de vitesse des camions à un maximum de 105 km/h	130	130	
TOTAL	465	505	

- a Aux fins du présent indicateur, le terme « réduction » réfère indistinctement aux émissions de gaz à effet de serre réduites ou évitées, à moins d'indications contraires. Les cibles et les résultats sont présentés en milliers de tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (ktCO₂ éq.), abrégé sous la forme « kt » pour alléger le texte.
- b Dans plusieurs cas, il s'agit de résultats potentiels, qui reposent sur divers hypothèses et résultats anticipés. Des révisions pourraient survenir en fonction, par exemple, de rapports de vérification selon la norme ISO 14064-3. Par ailleurs, les résultats de l'année 2012-2013 constituent une estimation des émissions de gaz à effet de serre qui découlent de l'aide financière attribuée par les programmes et la réglementation mis en œuvre dans le cadre du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques depuis leur entrée en vigueur et calculés, lorsque possible, selon des méthodologies spécifiques. À partir de 2013-2014, la reddition de comptes effectuée le suivi de nouveaux programmes financés dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques et comptabilise aussi les résultats de la réglementation et des projets et équipements subventionnés précédemment dans la mesure où le Ministère estime qu'ils ont permis des réductions des émissions de gaz à effet de serre dans l'année.
- c Le résultat inscrit dans le Plan stratégique 2013-2015 était erroné. Il aurait dû correspondre à celui inscrit dans le Rapport annuel de gestion 2012-2013. Par ailleurs, une révision a été effectuée pour le transport collectif et actif en utilisant la hausse réelle de l'offre de service des organismes de transport collectif.
- d Une révision des résultats de l'année 2012-2013 a été effectuée en 2013-2014 selon les données des rapports de vérification basés sur la norme ISO 14064-3 de certains projets.
- e Un dossier dont la documentation était à l'étude en 2012-2013 est maintenant comptabilisé.

30. Le résultat de l'indicateur PADD 31, « Quantité d'émissions de gaz à effet de serre prévue dans le Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012 qui peut être potentiellement évitée et réduite et qui relève du Ministère » pour la période 2008-2013 est de 394 kt. Ce résultat s'obtient en additionnant les réductions d'émissions de gaz à effet de serre découlant des programmes et de la réglementation mis en place dans le domaine du transport des marchandises par le Ministère dans le cadre du Plan d'action québécois sur les changements climatiques 2006-2012.



PS	Plan stratégique 2013-2015	ovt	Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016
PADD	Plan d'action de développement durable 2009-2015		

Les programmes suivants ont été mis en œuvre par le Ministère en 2013-2014 dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques :

PROGRAMMES VISANT LA RÉDUCTION D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	DATE D'ADOPTION	DATE DE FIN	BUDGET AUTORISÉ (M \$)
Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun ^a	16 janvier 2013	31 décembre 2013	132 ^b
Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional ^a	16 janvier 2013	31 décembre 2013	8 ^b
Programme de subventions à l'adaptation des taxis et des autocars interurbains pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant	19 juin 2013	31 décembre 2013	1
Programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes (Véloce II)	15 octobre 2013	31 mars 2016	23
Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire	29 octobre 2013	31 mars 2017	20,1
Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif ^a	6 février 2014	31 décembre 2014	152,8
Programme visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre par le développement du transport intermodal	11 février 2014	31 mars 2017	41
Programme d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier des marchandises (Écocamionnage)	25 février 2014	31 mars 2017	28,3

a Ce programme est mis en œuvre pendant la période couverte par l'année civile.

b De ce montant, 12,8 millions de dollars proviennent du Fonds des réseaux de transport terrestre pour le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun et 4,0 millions de dollars pour le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional.

Commentaires :

Une entente administrative entre le ministère des Transports du Québec et le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs concernant la mise en œuvre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques est entrée en vigueur le 18 mars 2014. L'entente détermine notamment les modalités de fonctionnement liées au financement des actions découlant de la mise en œuvre des priorités du plan d'action.

Le Ministère a engagé des fonds dans le cadre de cinq programmes liés à ce plan d'action en 2013-2014.

→ Le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun a permis de soutenir financièrement les autorités organisatrices de transport en commun dans leurs efforts pour accroître l'offre de services par rapport à celle de 2006. Selon les données prévisionnelles soumises par ces dernières, l'offre de services de transport en commun aurait augmenté de près de 28,4 % du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2013, ce qui aurait contribué à une augmentation de l'achalandage de 15,4 % selon les données prévisionnelles de 2013. On estime que cette hausse aurait permis l'évitement de 57 kt³¹ de gaz à effet de serre³².

31. Les paramètres qui entrent dans le calcul de cette donnée ont été mis à jour, notamment la distance moyenne de chaque déplacement automobile évité et le kilométrage total additionnel nécessaire pour hausser l'offre de services du transport collectif, ce qui explique l'écart entre le résultat de 2013-2014 et les résultats présentés antérieurement. Si les paramètres utilisés pour évaluer le résultat de 2013-2014 avaient été appliqués pour évaluer le résultat de 2012-2013, ce dernier aurait été de 46 kt. La méthodologie suivante est utilisée : la hausse d'achalandage est traduite en déplacements évités en automobile à l'aide des dernières données disponibles sur le taux d'occupation des véhicules et la part modale de l'automobile. Une distance moyenne à chaque déplacement est ensuite appliquée. La quantité de litres de carburant évités est calculée à l'aide du taux moyen de consommation de carburant du parc québécois de véhicules légers, corrigée afin de tenir davantage compte des conditions réelles d'utilisation, puis converti en tCO₂ éq. De ce résultat, il faut soustraire les émissions supplémentaires découlant de la hausse de l'offre de transport collectif qui sont calculées en estimant le kilométrage total nécessaire pour hausser l'offre de services à partir duquel on applique un taux moyen de consommation de carburant, le tout étant ensuite converti en tCO₂ éq.

32. Par ce programme, le Ministère soutient la hausse de l'offre de transport collectif, qui, elle, contribue à la hausse de l'achalandage du transport en commun. Toutefois, divers autres facteurs, tels que le prix de l'essence, la congestion ou la conjoncture économique, sont susceptibles d'influer également sur l'évolution de cet achalandage et par conséquent sur les résultats ici présentés.

- Le Ministère a par ailleurs approuvé 395 demandes concernant 5 568 équipements et totalisant des subventions de près de 4,7 millions de dollars dans le cadre du Programme d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier des marchandises (Écocamionnage). Les technologies subventionnées permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 kt annuellement³³.
- Le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional a octroyé des aides financières de près de 7,8 millions de dollars, pour 2013, à une administration régionale, 4 conférences régionales des élus, 66 municipalités régionales de comté, 4 municipalités et 7 transporteurs afin de favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif en région.
- Des subventions totalisant près de 1 million de dollars dans le cadre du Programme de subventions à l'adaptation des taxis et des autocars interurbains pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant ont permis l'adaptation de 45 taxis et 2 autocars.
- Neuf projets ont été acceptés pour des engagements d'environ 3 millions de dollars dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes (Véloce II). Ces projets couvrent 9,3 km de nouvelles voies cyclables, dont une nouvelle structure à Alma, ainsi que trois interventions de modération de la circulation dans des corridors scolaires.

Bien que ces trois derniers programmes contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, celles-ci n'ont pas été quantifiées en l'absence d'une méthodologie adaptée.

Par ailleurs, au 31 mars 2014, aucune somme n'avait pu être engagée dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif, car le décret virant du Fonds vert au Fonds des réseaux de transport terrestre les sommes qui sont affectées à des mesures applicables au transport collectif et alternatif à l'auto en solo, conformément à la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, était en élaboration³⁴.

Puisque le financement du Programme visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre par le développement du transport intermodal et du Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire par le Fonds vert n'a été rendu disponible qu'après la signature de l'entente administrative, aucune somme n'a pu être engagée en 2013-2014.

D'autres réductions d'émissions de gaz à effet de serre réalisées en 2013-2014 sont attribuables à trois programmes et une réglementation mis en œuvre par le Ministère dans le cadre du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques.

- Le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises a été lancé en juin 2009. Pour le volet maritime et ferroviaire, 23 projets ont été acceptés et ils ont permis des réductions d'émissions de gaz à effet de serre d'environ 51 kt. Pour le volet camionnage, les 12 565 équipements financés ont permis des réductions de l'ordre de 88 kt.
- Entre le lancement en mai 2008 du Programme d'aide visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre et le 31 décembre 2012, 40 projets ont été acceptés. En 2013-2014, des réductions d'émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 125 kt sont estimées pour ces projets.
- Le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier des personnes, qui a pris fin le 31 décembre 2012, a notamment subventionné la modification de 749 autobus réguliers afin d'en améliorer l'efficacité énergétique. Cela a permis une réduction de l'ordre de 14 kt en 2013-2014, puisque plusieurs de ces autobus sont toujours en circulation.
- La réglementation concernant l'activation obligatoire du limiteur de vitesse des véhicules lourds et le réglage à 105 km/h maximum est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009. La disposition pénale s'applique depuis juillet de la même année. Pour 2013-2014, on estime que cette mesure entraîne une réduction de 130 kt d'émissions de gaz à effet de serre.

33. Toutes les technologies admissibles au financement du programme sont préalablement évaluées selon une méthode reconnue afin de déterminer leur potentiel en termes de réduction de consommation en carburant. Par exemple, des essais sur piste supervisés par un organisme indépendant sont réalisés. Le potentiel de réduction annuelle de consommation de carburant de chaque technologie est ensuite estimé à partir d'hypothèses documentées reliées aux opérations du véhicule (consommation, kilométrage annuel moyen, etc.) et converti en tCO₂ éq. Le résultat final représente la somme des émissions de gaz à effet de serre réduites par l'ensemble des équipements subventionnés que le Ministère estime en opération.

34. Par ailleurs, un décret concernant l'octroi d'une aide financière à la Société de transport de Montréal pour faire l'essai de trois autobus entièrement électriques recourant à une technologie de recharge « par biberonnage » a été adopté le 20 novembre 2013 dans le cadre de la priorité 13 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques. Au 31 mars 2014, une convention d'aide financière était en cours d'élaboration, conformément au décret. Pour plus de détails, le lecteur est invité à consulter l'indicateur PS 13.